



OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL

2026



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

PROLOGUE	5
----------	---

POINTS ESSENTIELS POUR 2026	6
-----------------------------	---

Ligne directrice, objectifs et affaires

LIGNE DIRECTRICE 1	11
--------------------	----

LA SUISSE ASSURE DURABLEMENT SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES QU'OFFRE LE NUMÉRIQUE

Objectif 1	La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	11
Objectif 2	La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE	12
Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux	13
Objectif 4	La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	16
Objectif 5	La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir	17
Objectif 6	La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	17
Objectif 7	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel	19
Objectif 8	La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique	21

LIGNE DIRECTRICE 2 24

LA SUISSE ENCOURAGE LA COHÉSION NATIONALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE

- Objectif 9** La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse 24
- Objectif 10** La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques 24
- Objectif 11** La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances 26
- Objectif 12** La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures 27
- Objectif 13** La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable 28

LIGNE DIRECTRICE 3 31

LA SUISSE ASSURE LA SÉCURITÉ, ŒUVRE EN FAVEUR DE LA PAIX ET AGIT DE MANIÈRE COHÉRENTE ET FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

- Objectif 14** La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte 31
- Objectif 15** La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales 32
- Objectif 16** La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine 32
- Objectif 17** La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace 33
- Objectif 18** La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité 34
- Objectif 19** La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés 36
- Objectif 20** La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques 37

LIGNE DIRECTRICE 4		39
LA SUISSE PROTÈGE LE CLIMAT ET PREND SOIN DES RESSOURCES NATURELLES		
Objectif 21	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites	39
Objectif 22	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	40
Objectif 23	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	41
Objectif 24	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	42
Objectif 25	La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	43
Annexe		
A1	Principales affaires parlementaires planifiées en 2026	44
A2	Principales évaluations en 2026	53
	Notes de fin	64

PROLOGUE

Le Conseil fédéral a adopté le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 le 24 janvier 2024¹. Celui-ci définit les points essentiels qui seront traités au cours des quatre prochaines années. Le Parlement a examiné le projet d'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2023 à 2027 lors de la session spéciale et de la session d'été 2024 conformément à l'art. 147, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl)². L'arrêté fédéral simple est entré en vigueur le 6 juin 2024³.

Les priorités se fondent sur 4 lignes directrices et 25 objectifs. Les 4 lignes directrices sont les suivantes: 1) La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique; 2) La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle; 3) La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international; 4) La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles. De mi-février à fin avril 2025, les départements et la Chancellerie fédérale ont associé des mesures concrètes à ces objectifs; ils ont annoncé les affaires qu'ils prévoient de réaliser pour remplir les objectifs du Conseil fédéral en 2026.

L'art. 144, al. 1, LParl⁴ prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de la session d'automne, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. En vue de cette présentation, le Conseil fédéral transmet à l'Assemblée fédérale, pour information, les objectifs définis pour l'année à venir.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à guider les travaux de l'administration et donc à assurer la cohérence entre les activités législatives et administratives. Les objectifs ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger aux objectifs si les circonstances le justifient.

Le programme politique et le plan financier sont coordonnés. À cet effet, la Chancellerie fédérale et l'Administration fédérale des finances ont commencé, en février 2025, à élaborer les objectifs du Conseil fédéral pour 2026 et le budget 2026 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2027–2029. Le Conseil fédéral a adopté ces deux documents en août 2025.

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute l'année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl⁵). Cet instrument de planification fixe les objectifs et précise les mesures à prendre pour les atteindre. L'année suivante, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Il est dès lors opportun que le programme de la législature, les objectifs du Conseil fédéral et le rapport de gestion soient structurés de la même manière.

POINTS ESSENTIELS POUR 2026

Ligne directrice 1 : prospérité

Marchés financiers

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, qui a pour but de stabiliser la place financière suisse. Il adoptera en outre le message sur la modification de la loi fédérale sur les établissements financiers, qui a pour but d'améliorer le cadre juridique afin de favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers.

Europe

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif aux accords de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE. Il s'agit de deux nouveaux accords concernant le marché intérieur dans les domaines de l'électricité et de la sécurité des aliments et d'un accord de coopération dans le domaine de la santé. Le Conseil fédéral adoptera aussi les messages sur le financement d'une participation de la Suisse aux programmes qui succéderont à « Horizon Europe » et à « Erasmus+ ». Par ces messages, il demandera les fonds nécessaires à une association aux programmes correspondants pour les années 2028 à 2034.

Économie

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la réforme des autorités de la concurrence. Il entend rendre plus efficace la distinction entre enquête et décision au sein de la Commission de la concurrence et renforcer la procédure de recours devant le Tribunal administratif fédéral. Il adoptera aussi le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce, qui tiendra compte du déplacement du commerce vers l'espace virtuel. Compte tenu de l'incertitude accrue au niveau international, l'accent sera mis sur l'agenda économique et sur la garantie de l'attrait de la place économique suisse. La compétitivité de la Suisse constituera en outre le cœur de l'examen de la Suisse par l'OCDE.

Commerce et économie extérieure

En 2026, le Conseil fédéral continuera à œuvrer pour des relations commerciales stables avec ses principaux partenaires, dont les États-Unis. Il adoptera par ailleurs les messages relatifs aux nouveaux accords de libre-échange avec la Malaisie, le MERCOSUR et le Vietnam. Il entend également adopter des messages relatifs à la modernisation des accords de libre-échange existants avec la Chine, le Mexique, Royaume-Uni et la SACU. L'objectif est de garantir l'accès au marché pour les entreprises suisses et une sécurité juridique, pour que l'économie suisse puisse se développer à l'international dans les conditions les plus avantageuses possible.

Fiscalité internationale

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message concernant une modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international. Il adoptera également le message sur la modification des bases légales relatives à l'échange international automatique des déclarations pays par pays. Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme minimale des pays de l'OCDE et du G20.

Formation et recherche

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur l'espace. Cette loi créera une base juridique nationale pour les activités dans l'espace. Elle mettra en œuvre les traités de l'ONU relatifs à ces activités que la Suisse a ratifiés. Elle réglementera l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, ainsi que les questions de responsabilité, et instituera un registre des objets spatiaux. Le Conseil fédéral ouvrira par ailleurs la consultation sur la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain et celle relative à la loi relative à la recherche sur les cellules souches.

Intelligence artificielle

Compte tenu des progrès fulgurants dans le domaine de l'IA, le Conseil fédéral prendra, en 2026, une décision concernant l'éventuelle mise en place d'un service de coordination pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale. Une orientation stratégique commune et une coordination au sein de l'administration fédérale permettront de promouvoir les synergies, l'innovation et la confiance en l'IA.

Infrastructures et transports

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet de loi fédérale concernant la redevance sur les véhicules électriques et à l'utilisation de cette redevance. En raison du développement de la mobilité électrique, les recettes des taxes sur les huiles minérales diminuent en effet de manière continue. Le Conseil fédéral adoptera également le message concernant la révision de la loi sur les télécommunications, qui mettra l'accent sur la sécurité des infrastructures critiques. Enfin, il adoptera le message relatif à la loi sur la promotion du haut débit.

Finances

En 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027, qui est nécessaire pour rééquilibrer les plans financiers. Il prendra également des décisions concernant la suite de la procédure concernant le projet « Désenchevêtrement 2027 ». Les décisions se fonderont sur un rapport intermédiaire concernant les possibilités de séparations des activités entre la Confédération et les cantons.

Banques

En 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative au message concernant la révision de la loi sur les banques. Il s'agit de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures cohérent qui découle du rapport du Conseil fédéral de 2024 sur la stabilité des banques et du rapport de 2024 de la Commission d'enquête parlementaire « Gestion par les autorités – fusion d'urgence de Credit Suisse ». Afin de garantir la stabilité financière, il faut renforcer les dispositifs de prévention, de liquidité et de lutte contre les crises.

Numérisation

En 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la loi-cadre sur la réutilisation des données. Afin de mieux exploiter le potentiel que recèle la réutilisation des données à des fins secondaires, le projet fixe les conditions juridiques qui permettent de lancer et de créer rapidement des infrastructures spécifiques et de faciliter ainsi une réutilisation des données dans des domaines d'importance stratégique.

Ligne directrice 2 : cohésion nationale

Logement

En 2026, le Conseil fédéral prendra acte d'un rapport portant sur les travaux préparatoires relatifs à un nouveau modèle de loyer. Une étude ayant montré que le modèle de loyer en vigueur ne correspondait plus aux réalités actuelles sur plusieurs points, il est prévu de revoir le modèle de loyer actuel et les règles d'adaptation des loyers. Le Conseil fédéral prendra également acte du rapport relatif à la deuxième analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires. Le rapport présentera les effets de cette loi sur l'aménagement du territoire, l'économie nationale et l'économie d'entreprise.

Famille

En 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur la compensation intégrale des charges. Il ouvrira par ailleurs la consultation relative à la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée. L'autorisation du don d'ovules est au cœur de la révision.

Égalité des chances

En 2026, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation relative à la loi-cadre sur l'inclusion. Le projet posera les fondements juridiques dans le domaine du logement. Les personnes handicapées au sens de l'art. 112b de la Constitution fédérale doivent pouvoir choisir aussi librement que possible la forme de leur logement et bénéficier de mesures de soutien en adéquation avec leurs besoins individuels.

Social

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message AVS30 relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. L'objectif de cette réforme est de consolider les finances de l'AVS pour l'horizon 2030-2040 et de moderniser l'assurance. Le Conseil fédéral ouvrira également la consultation relative à une révision de l'assurance-invalidité.

Santé

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre les maladies rares. Le projet de loi créera une nouvelle base légale fédérale qui permettra la création, l'exploitation et le financement d'un registre des maladies rares.

Soins

En 2026, le Conseil fédéral approuvera les modifications des dispositions d'exécution relatives à la mise en œuvre du 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts. Il s'agira de concrétiser des mesures visant à améliorer l'accès, à renforcer l'approvisionnement et à maîtriser les coûts. Le Conseil fédéral approuvera par ailleurs l'ordonnance relative à la mise en œuvre de la modification de la LAMal concernant le 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts. Le projet comprendra notamment les prestations fournies par les sages-femmes et les pharmaciens, la prise en compte des gains d'efficacité dans les conventions tarifaires et le plafonnement du volume de points facturables par jour pour les tarifs ambulatoires.

Ligne directrice 3 : sécurité

Politique extérieure générale

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message concernant un crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2028 à 2031. Ces trois centres sont le Centre de politique de sécurité (GCSP), le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF).

Coopération internationale et développement

En 2026, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie Asie du Sud-Est 2023–2026 et adoptera, sur cette base, sa stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030 en la dotant d'objectifs et de mesures pour les années en question. Il prendra aussi acte du rapport annuel sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme pour l'Ukraine 2025–2028. Le programme 2025–2028 marque le début d'un soutien fédéral de douze ans pour la reconstruction, les réformes et le développement durable en Ukraine.

Migration

En 2026, le Conseil fédéral demandera le crédit d'engagement « Mesures d'intégration des étrangers » pour la période 2028–2031. L'objectif central est la mise en œuvre des programmes d'intégration cantonaux (PIC) sur la base des orientations stratégiques définies avec les cantons. Le Conseil fédéral adoptera aussi la stratégie de participation choisie au mécanisme de solidarité en vue de la participation aux mesures de solidarité prévues dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile.

Sécurité

En 2026, le Conseil fédéral adoptera la stratégie de politique de sécurité, laquelle portera sur les orientations, les lignes directrices et les objectifs actualisés de la politique de sécurité suisse pour les années à venir. Il adoptera aussi le message relatif à une stratégie multicanaux. Les objectifs visés sont la gestion de systèmes d'information, d'alerte et de transmission de l'alarme à la population et la mise à disposition de ces systèmes aux partenaires de la protection de la population. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message relatif à la journée d'information obligatoire à l'intention des femmes, ainsi que le message sur l'armée 2026.

Lutte contre la criminalité

Le Conseil fédéral adoptera en 2026 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. De plus, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation relative à la création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national et décidera de la suite des travaux.

Cyberrisques

En 2026, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la mise en œuvre de la Cyberstratégie nationale (CSN). La stratégie détaille les objectifs de protection contre les cybermenaces et les mesures que la Confédération et les cantons souhaitent prendre dans ce domaine en collaboration avec les milieux économiques et les hautes écoles.

Ligne directrice 4 : durabilité

Politique agricole

En 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une modification de la loi sur l'agriculture. La proposition de ligne stratégique formulée dans le rapport du 22 juin 2022 « Orientation future de la politique agricole » est ainsi concrétisée en tenant particulièrement compte de la sécurité alimentaire, de l'empreinte écologique, des perspectives économiques et sociales ainsi que de la simplification des instruments.

Aménagement du territoire

En 2026, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la situation de l'habitat adapté aux personnes âgées en Suisse, lequel fait partie du plan d'action sur la pénurie de logements, qui vise à garantir des logements à loyer modéré et adaptés aux besoins et à encourager les logements accessibles adaptés aux personnes âgées. Il adoptera de plus le message sur une révision du code civil (droit de la propriété par étages). Par ailleurs, il ouvrira la consultation relative aux crédits d'engagement alloués à partir de 2028 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération.

Environnement et climat

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la nouvelle loi sur les technologies de sélection. Il adoptera également le message relatif à une révision de la loi sur la protection l'environnement afin de mettre en œuvre la stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes. Enfin, il ouvrira la procédure de consultation sur la révision de la loi sur le CO₂. La révision comprend la politique climatique pour la période allant de 2031 à 2040.

Durabilité

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord sur la protection de la haute mer, dont l'objectif est d'assurer, actuellement et à long terme, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Adaptation aux changements climatiques

En 2026, le Conseil fédéral prendra acte du troisième rapport de suivi sur l'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA). Le projet OWARNA permet à la Confédération et aux cantons d'améliorer leur collaboration en matière d'événements naturels ainsi que les prévisions et les alertes dans ce domaine.

Énergie

En 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la ratification du Traité modernisé sur la Charte de l'énergie. Ce traité constitue une base juridique internationale contraignante visant à protéger les investissements et à faciliter les flux de transit dans le secteur de l'énergie. Le Conseil fédéral adoptera également le message relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques (LFH). La LFH révisée précisera dans quel délai les centrales hydroélectriques bénéficiant de droits d'eau privés ou immémoriaux devront respecter les obligations d'assainissement ou les prescriptions relatives aux débits résiduels selon la loi fédérale sur la protection des eaux.

LIGNE DIRECTRICE 1

La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1 La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

**1.1 Modification du code des obligations
(dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières)**

Décision de principe

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2026 de la suite à donner en matière de rapports sur le développement durable et de devoirs de diligence des entreprises. Le but est de procéder à une adaptation pragmatique de la législation en vigueur (rapports sur le développement durable et devoirs de diligence) en vue d'une coordination internationale dans la gestion durable des entreprises. Une telle démarche est d'une importance capitale pour la compétitivité des entreprises suisses.

1.2 Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Adoption du message

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Cette révision a pour but de stabiliser le système financier et, à travers lui, de renforcer la compétitivité de la place financière suisse. Le projet proposé consiste à modifier certaines dispositions sur les infrastructures des marchés financiers et des exigences dans le domaine du comportement sur le marché.

1.3 Modification de la loi fédérale sur les établissements financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message sur la modification de la loi fédérale sur les établissements financiers au second semestre 2026. Cette révision a pour but d'améliorer le cadre juridique afin de favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers. Elle traite en particulier du régime des autorisations concernant les modèles commerciaux, en lien avec les cryptomonnaies stables et les cryptoactifs.

1.4 Réforme des autorités en matière de concurrence*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2026 le message relatif à la réforme des autorités de la concurrence. Il entend rendre plus efficace la distinction entre enquête et décision au sein de la Commission de la concurrence et renforcer la procédure de recours devant le Tribunal administratif fédéral.

1.5 Loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom)*Résultat de la consultation*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation concernant la loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom) et décidera de la suite du processus. Cette loi renforcera les droits des utilisateurs, améliorera la transparence des plateformes de communication et instaurera des procédures de signalement des discours de haine.

1.6 Mesures découlant de l'art. 7 de la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)*Décision*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte des premières études sectorielles visées à l'art. 7 de la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) et décidera de la mise en œuvre d'éventuelles mesures. À cet égard, l'accent sera mis en 2026 sur les marchés publics, la réglementation régissant le secteur pharmaceutique, les possibilités d'opposition aux projets de construction et la réglementation régissant les entreprises industrielles (procédure d'approbation des plans). Le Conseil fédéral souhaite ainsi faire avancer son agenda économique et veiller à un plus grand allègement réglementaire.

1.7 Troisième rapport national sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030*Prise d'acte*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du troisième rapport national de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des objectifs de développement durable des Nations Unies. Ce rapport se fondera sur un vaste état des lieux, dressé au moyen de l'outil SDGital2030 (pour Sustainable Development Goals, objectifs de développement durable) aussi bien au sein de l'administration fédérale qu'à l'extérieur.

Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE**2.1 Accords de stabilisation et de développement des relations CH-UE⁶***Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif aux accords de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE au premier semestre 2026. Ces accords comprennent une partie « stabilisation » et une partie « développement ». Dans la partie « stabilisation », les accords sur le marché intérieur qui existent déjà sont complétés par des éléments institutionnels et, là où c'est nécessaire, par des dispositions régissant les aides d'État. L'accord sur les programmes, la pérennisation de la contribution suisse et un accord sur l'espace sont également inclus dans cette première partie. La partie « développement » comprend quant à elle de nouveaux accords sur le marché intérieur relatifs à l'électricité et à la sécurité des aliments, de même qu'un accord de coopération dans le domaine de la santé. Un dialogue politique de haut niveau couvrira tous les domaines du paquet et permettra d'avoir une vision globale et régulière des relations bilatérales. La collaboration parlementaire relève elle aussi de ce paquet d'accords.

2.2 Participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028–2034

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message sur le financement d'une participation de la Suisse au programme succédant à Horizon Europe et, le cas échéant, à d'autres programmes et initiatives connexes. Par ce message, il demandera les fonds nécessaires à une association aux programmes correspondants pour les années 2028 à 2034.

2.3 Participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028 à 2034

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera durant le second semestre 2026 le message sur le financement d'une participation de la Suisse au programme qui succédera à Erasmus+ pour les années 2028 à 2034. Par ce message, il demandera les moyens financiers nécessaires, si la Suisse est associée, pour couvrir les contributions au programme, le fonctionnement de l'agence nationale et les mesures d'accompagnement jusqu'à la fin de la période du programme en 2034.

Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

3.1 Modification des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message sur la modification des bases légales relatives à l'échange international automatique des déclarations pays par pays. Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification des standards minimaux des pays de l'OCDE et du G20. La Suisse poursuit ainsi son soutien aux efforts internationaux visant à améliorer la transparence et à créer, dans un souci d'égalité, des conditions similaires à ce qui se fait ailleurs (level playing field). Les travaux reprendront cette même année au niveau international, de sorte que les modifications requises puissent être transposées dans le droit national après finalisation.

3.2 Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2026 le message concernant la modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international. Cette modification consiste à mettre en œuvre la norme révisée en matière d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers. Elle comporte de nouvelles dispositions relatives à l'assistance administrative mutuelle dans le recouvrement de créances fiscales relevant du domaine de la TVA.

3.3 Mise en place de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2027

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message au premier semestre 2026. La Norme commune de déclaration sur l'échange automatisé de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) est une norme minimale qui doit être mise en œuvre par tous les États et les territoires qui ont convenu de l'appliquer. En vertu de cette norme, la Suisse doit étendre le réseau de ses partenaires EAR en y incluant les États et les territoires qui y participeront à compter de 2027.

3.4 Renouvellement de l'arrêté concernant l'aide monétaire (AAM)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message relatif au renouvellement de l'arrêté concernant l'aide monétaire (AAM). L'AAM doit être renouvelé tous les cinq ans. Cette prorogation vise à garantir qu'en cas de besoin, la Suisse puisse continuer de prendre rapidement des mesures d'aide monétaire internationale pour renforcer la stabilité de son système financier.

3.5 Révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC). La LETC facilite le commerce de marchandises suisses sur le plan des prescriptions techniques. Sa révision tiendra compte du déplacement du commerce vers l'espace virtuel. Par exemple, la notion de responsable de la mise sur le marché doit être adaptée de sorte à inclure les prestataires de plateformes de commerce en ligne. Afin de préserver des intérêts publics prépondérants, la révision peut imposer à un agent économique responsable de la mise sur le marché d'un produit d'avoir son siège ou son domicile en Suisse.

3.6 Mise à jour des accords de libre-échange existants

Adoption des messages

Au cours du second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera dans la mesure du possible les messages relatifs à la modernisation des accords de libre-échange existants (Mexique, SACU, Chine et Royaume-Uni). L'objectif est de garantir l'accès au marché pour les entreprises suisses et la sécurité juridique, de sorte que l'économie suisse puisse se développer à l'international dans les conditions les plus avantageuses possible.

3.7 Nouveaux accords de libre-échange

Adoption des messages

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 les messages sur de nouveaux accords de libre-échange (Vietnam, Malaisie, MERCOSUR). L'objectif est de garantir l'accès au marché pour les entreprises suisses et la sécurité juridique, de sorte que l'économie suisse puisse se développer à l'international dans les conditions les plus avantageuses possible.

3.8 Convention contre les doubles impositions avec les États-Unis

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message concernant l'approbation du protocole modifiant la convention contre les doubles impositions avec les États-Unis. Cette modification permet de mieux éviter les doubles impositions de personnes physiques et d'entreprises dans les relations entre la Suisse et les États-Unis.

3.9 Accord bilatéral avec les États-Unis concernant l'échange automatique de renseignements en matière de cryptomonnaies

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au second semestre 2026. L'accord bilatéral entre la Suisse et les États-Unis a pour but de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements entre les deux pays dans le domaine des crypto-actifs. Fondé sur le cadre de déclaration des crypto-actifs de l'OCDE, il prévoit un échange annuel entre les autorités fiscales compétentes.

3.10 Expo 2030 à Riyad

Décision de principe

Le Conseil fédéral prendra une décision au cours du premier semestre 2026 quant à une participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2030 à Riyad (Arabie Saoudite). En cas de décision positive, il chargera le DFAE d'élaborer le message relatif à la demande de crédit à l'intention du Parlement.

3.11 Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1

Mise en vigueur

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral fixera au 1^{er} janvier 2027 l'entrée en vigueur de l'accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1. Ce modèle prévoit un échange automatique et réciproque entre autorités compétentes de renseignements relatifs à des comptes. La Suisse aussi recevra de la part des États-Unis des informations sur des clients domiciliés en Suisse. De plus, les demandes groupées FATCA émanant des États-Unis disparaîtraient dans le modèle 1.

3.12 Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales (LEADS)

Mise en vigueur

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales (LEADS). Cette loi règle la procédure d'échange des données salariales prévues par des accords internationaux entre les autorités cantonales et l'Administration fédérale des contributions.

3.13 Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GloBE Information (GIR MCAA)

Mise en vigueur

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur l'accord multilatéral concernant l'échange de renseignements dans le cadre de l'imposition minimale de l'OCDE. Cet accord sur les règles globales anti-érosion de la base d'imposition (règles GloBE) permet de déposer les renseignements de manière centralisée en Suisse, ce qui représente un allègement administratif pour les groupes d'entreprises multinationales établies en Suisse.

3.14 Ordonnance relative à la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur l'ordonnance relative à la LTPM au premier semestre 2026. Cette ordonnance concrétise les dispositions de la loi sur la transparence des personnes morales, notamment en précisant les différentes procédures d'annonce.

Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

4.1 Loi fédérale sur les opérations spatiales

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur les opérations spatiales. Cette loi créera une base juridique nationale pour les activités dans l'espace. Elle mettra en œuvre les traités de l'ONU relatifs à ces activités que la Suisse a ratifiés. Elle réglera l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, ainsi que les questions de responsabilité, et instituera un registre des objets spatiaux.

4.2 Révision de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) et de la loi relative à la recherche sur les cellules souches (LRCS)

Ouverture de la consultation

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) et de la loi relative à la recherche sur les cellules souches (LRCS). Ces modifications ont pour but d'adapter les deux lois aux progrès techniques et aux évolutions sociétales. Lors de la révision de la LRH, les questions de la centralisation et de la numérisation de l'exécution seront examinées. La réutilisation à des fins de recherche de données liées à la santé sera également améliorée. La LRCS doit être adaptée aux nouvelles technologies, et il convient d'examiner s'il est éthique et juridiquement défendable d'autoriser la recherche avec des embryons. Un éventuel regroupement des deux lois sera examiné et, le cas échéant, mis en œuvre.

4.3 Refonte de la banque de données ARAMIS en tant que plateforme centrale de données sur la recherche et l'innovation financées par des fonds publics

Décision

Après examen et avis positif quant à la refonte de la banque de données ARAMIS, le Conseil fédéral décidera de la suite à donner aux travaux au second semestre 2026. Dans le cadre de la refonte, en collaboration avec le comité interdépartemental de coordination de la recherche de l'administration fédérale, il examinera dans quelle mesure les données et les possibilités d'exploitation d'ARAMIS doivent être étendues pour faciliter la coordination de la recherche de l'administration fédérale.

4.4 Révision partielle de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Approbation

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral approuvera la révision partielle de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Celle-ci concrétise les modifications apportées à la loi fédérale sur la formation professionnelle. Elle fait partie du train de mesures pour la formation professionnelle supérieure. Une réglementation est nécessaire au niveau de l'OFPr afin de pouvoir, par exemple, mentionner les compléments de titre pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs sur les brevets et les diplômes fédéraux. Il faut aussi adapter l'OFPr de sorte qu'une mention correspondante puisse être apposée sur le brevet fédéral ou le diplôme fédéral pour les diplômés qui ont passé un examen fédéral en anglais.

Objectif 5 La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

5.1 Poursuite de la coordination de l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale

Décision de principe

Compte tenu des progrès fulgurants dans le domaine de l'IA, le Conseil fédéral prendra, au premier semestre 2026, une décision concernant l'éventuelle mise en place d'un service de coordination pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale. Il tiendra compte des discussions menées sur l'état des lieux sur la réglementation de l'IA réalisée par le DETEC et le DFAE ainsi que de la stratégie adoptée sur l'utilisation des systèmes d'IA dans l'administration fédérale. Une orientation stratégique commune et une coordination au sein de l'administration fédérale permettront de promouvoir les synergies, l'innovation et la confiance en l'IA. L'éventuel service de coordination pour l'IA s'appuiera sur les compétences dont les départements et la Chancellerie fédérale disposent déjà et mettra en place une approche coordonnée et interdépartementale pour renforcer l'action commune dans le domaine de l'IA. Le schéma qui en ressortira servira de base de décision.

5.2 Convention sur l'IA du Conseil de l'Europe

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2026 la consultation sur la mise en œuvre de la Convention sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe. Il vise ainsi à prendre les mesures législatives nécessaires en la matière, notamment dans les domaines de la transparence, de la protection des données, de la non-discrimination et de la surveillance.

Objectif 6 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

6.1 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2026 la 2^e édition du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, garantissant ainsi la coordination territoriale des infrastructures des routes nationales avec d'autres planifications de la Confédération, des cantons et des pays voisins ayant des incidences sur l'aménagement du territoire.

6.2 Loi sur la promotion du haut débit (LPHD)

Adoption du message

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur la promotion du haut débit (LPHD). Il s'agit de créer un programme d'encouragement de durée limitée pour que les ménages et les entreprises des régions périphériques puissent disposer de liaisons de communication performantes, fiables et sûres sur le long terme.

6.3 Modification de la loi sur les télécommunications (LTC)*Adoption du message*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC). Cette révision mettra l'accent sur la sécurité des infrastructures critiques. Elle créera notamment des dispositions qui permettront de prendre des mesures visant à assurer la sécurité des infrastructures de télécommunications en Suisse en cas de survenance d'un risque d'ordre géopolitique.

6.4 Loi fédérale concernant la redevance sur les véhicules électriques et arrêté fédéral concernant l'utilisation de la redevance*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message relatif au projet de loi fédérale concernant la redevance sur les véhicules électriques et à l'utilisation de cette redevance. En raison du développement de la mobilité électrique, les recettes des taxes sur les huiles minérales diminuent de manière continue. Le financement des infrastructures de transport nationales n'est donc plus assuré à long terme. La nouvelle loi vise à garantir le financement à long terme du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et le financement spécial pour la circulation routière.

6.5 Plafond de dépenses pour les routes nationales 2028 à 2031, étape d'aménagement 2027 et crédit d'engagement*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2026 la consultation relative au plafond de dépenses pour les routes nationales pour la période 2028 à 2031, à l'étape d'aménagement 2027 pour les routes nationales et au crédit d'engagement. Il y inclura un rapport sur l'état et le degré d'utilisation des routes nationales, sur l'avancement de la mise en œuvre des étapes d'aménagement et sur les prochaines étapes d'aménagement prévues.

6.6 Rapport sur l'état d'avancement de l'aménagement et le développement du rail*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2026 la consultation sur la prochaine étape du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). Il s'agit de présenter un ordre de priorité dans les projets d'infrastructure ferroviaire, à travers le projet Transports '45, et des mesures d'infrastructure complémentaires pour une conception de l'offre sur le long terme.

6.7 Modification de la loi sur la poste (LPO)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2026 la procédure de consultation sur la modification de la loi sur la poste (LPO). Le projet vise à moderniser le service universel en matière de courrier et de paiements en Suisse. Le service universel doit être adapté à l'évolution des besoins de la population et des entreprises.

6.8 Modification de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2026 la procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP). Le projet précisera le domaine d'activité de la Poste en adaptant l'article sur le but de l'entreprise et prévoira une protection juridique individuelle pour le contrôle de la conformité du but des activités.

6.9 Modification de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) (mise en œuvre de la mo. 22.3907 Grüter)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2026 la consultation relative aux modifications nécessaires de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) (mise en œuvre de la mo. 22.3907 Grüter). La modification des bases légales vise à intégrer les données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation. Elle permettra d'instaurer une solution numérique pour les tâches administratives relatives aux bateaux et à leurs conducteurs et d'améliorer la collaboration intercantonale et la sécurité dans les eaux suisses.

6.10 Révision totale de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision totale de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI) au premier semestre 2026. La refonte rend le texte plus intelligible, gomme les contradictions et prend en compte les nouvelles dispositions internationales. La manière de réglementer les engins de sport nautique innovants est l'un des aspects de cette révision.

6.11 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA), 21^e série

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 les adaptations de fiches par installations du PSIA et de nouvelles fiches d'objet. Sont concernés entre autres les aéroports de Saint-Gall–Altenrhein, Bressaucourt et Collombey–Muraz.

6.12 Modification de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL) révisée. La révision découle de la modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds et prévoit en particulier l'assujettissement des véhicules à propulsion électrique à la redevance sur le trafic poids lourds.

Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

7.1 Désenchevêtrement 2027 (détermination des options de désenchevêtrement)

Décision

L'organisation de projets communs à la Confédération et aux cantons sera présentée au premier semestre 2026 dans un rapport intermédiaire sur les possibilités de séparations des activités. Ce rapport permettra au Conseil fédéral et à la Conférence des gouvernements cantonaux de prendre des décisions au second semestre 2026.

7.2 Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message correspondant au premier semestre 2026. L'introduction d'une déduction forfaitaire vise à simplifier la déduction des frais professionnels et à traiter les différentes formes de travail sur un pied d'égalité.

7.3 Modification de la loi sur la TVA (mise en œuvre du po. 24.3635 Friedli)*Adoption du message*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message sur la modification de la loi sur la TVA, qui reconduit au-delà de 2027 le taux spécial de TVA applicable à l'hôtellerie, de 3,8 % actuellement.

**7.4 Modification de la loi sur la TVA
(en exécution des mo. 18.3235 Engler et 23.3012 CER-E)***Résultat de la consultation*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation sur la modification de la loi sur la TVA et décidera de la suite des travaux. La mise en œuvre des deux motions vise d'une part à étendre l'assujettissement à la TVA aux plateformes en ligne de services électroniques et d'autre part à simplifier la taxation des prestations combinées si la prestation principale représente au moins 55 % de la contre-prestation totale (au lieu de 70 % jusqu'à présent). Le Conseil fédéral décidera en même temps de la suite à donner concernant l'inscription auprès des autorités du registre du commerce pour les entreprises individuelles qui ont l'obligation de s'y inscrire, projet dont la consultation a déjà eu lieu.

7.5 Stabilité de la place financière suisse*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2026 la consultation relative au message concernant la révision de la loi sur les banques. Il s'agit de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures cohérent qui découle du rapport du Conseil fédéral de 2024 sur la stabilité des banques et du rapport de 2024 de la Commission d'enquête parlementaire « Gestion par les autorités – fusion d'urgence de Credit Suisse ». Afin de garantir la stabilité financière, il faut renforcer les dispositifs de prévention, de liquidité et de lutte contre les crises.

7.6 Loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027 au second semestre 2026. Les mesures que celle-ci comporte sont nécessaires pour rééquilibrer les plans financiers. La possibilité d'un référendum est réservée. En cas de rejet du projet, le Conseil fédéral présentera une planification prévisionnelle qui comportera des réductions de dépenses afin de parvenir à un budget 2027 conforme au frein à l'endettement.

7.7 Révision de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR)*Mise en vigueur*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur la révision de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR). Son but est de mettre en exécution au plus vite les mesures relatives à la prévention et au renforcement de la liquidité qui découlent du rapport du Conseil fédéral de 2024 sur la stabilité des banques et du rapport de 2024 de la Commission d'enquête parlementaire « Gestion par les autorités – fusion d'urgence de Credit Suisse » pour lesquelles il n'est pas nécessaire de modifier la loi au préalable.

Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique

8.1 Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (protection des données de personnes morales par les organes fédéraux)

Adoption du message

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et adoptera le message. La Confédération a l'obligation d'observer les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et de la législation spéciale lors du traitement de données de personnes physiques. En raison d'une disposition transitoire de la LPD, les nouvelles règles s'appliqueront également aux données des personnes morales jusqu'en 2028. À l'expiration de cette disposition transitoire, les organes fédéraux resteront habilités à traiter les données de personnes morales et, sous certaines conditions, à les divulguer à des tiers.

8.2 Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée

Résultat de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2026 du résultat de la consultation menée sur la révision totale des ordonnances d'exécution consécutive à la modification de la loi sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec plus de rapidité et d'efficacité aux nouvelles situations.

8.3 Élaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données (mise en œuvre de la mo. 22.3890 CSEC-E)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au second semestre 2026. La loi permettra de mieux exploiter le potentiel que recèle la réutilisation des données à des fins secondaires. Pour atteindre ce but, le projet fixe les conditions juridiques qui permettent de lancer et de créer rapidement des infrastructures spécifiques et de faciliter ainsi une réutilisation des données dans des domaines d'importance stratégique. Ce projet met en œuvre l'objet de la motion 22.3890 CSEC-E.

8.4 Loi fédérale sur l'espace numérique des données de santé

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au second semestre 2026. Cette loi créera les bases pour mettre en place des services centraux visant à soutenir des flux de données sans rupture de médias en ce qui concerne le traitement, la facturation et les prestations des autorités.

8.5 Réorientation stratégique de Beyond Gravity

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2026 du rapport de mise en œuvre de la motion 24.3477 CPS-N « Conserver le contrôle de Beyond Gravity est d'intérêt stratégique ». Beyond Gravity (anciennement RUAG Space) a été réattribuée à RUAG International Holding SA à la suite de la dissociation des activités de l'ancienne société RUAG Holding SA et réorientée en vue d'une privatisation intégrale. La réorientation stratégique sert de base pour revoir les objectifs stratégiques de RUAG International et créer une base légale ad hoc pour la participation de la Confédération dans l'entreprise.

8.6 Rapport sur l'analyse de la situation et du contexte*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport au premier semestre 2026. Fondée sur l'art. 32c^{ter} de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, l'analyse de la situation et du contexte a pour but d'anticiper de façon proactive les tendances, les risques, les opportunités et les défis qui pourraient se présenter pour la Suisse à un horizon de 10 à 15 ans, de les classer et de les analyser. Le rapport sur l'analyse de la situation et du contexte met en évidence plusieurs scénarios possibles pour la Suisse à l'horizon 2040. Il constitue une base qui servira à l'élaboration du programme de la législature pour les années 2027 à 2031.

8.7 Rapport de clôture du Programme de gestion nationale des données*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport au second semestre 2026. Il entend favoriser l'utilisation multiple des données des pouvoirs publics pour rendre leur gestion plus simple et plus efficace, raison pour laquelle le Programme de gestion nationale des données a été lancé. Pour ce faire, les catalogues de données et les métadonnées (description d'un ensemble de données) doivent être uniformisés. De plus, les différents services doivent pouvoir échanger leurs données.

8.8 Rapport sur l'opportunité de légiférer en ce qui concerne le développement d'une gestion commune des données de base de la Confédération dans le domaine « personnes physiques »*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur l'opportunité de légiférer en ce qui concerne le développement d'une gestion commune des données de base de la Confédération dans le domaine « personnes physiques » au second semestre 2026. Celui-ci s'appuie sur le rapport intermédiaire établi par l'OFS à l'intention de la CSG en 2023. Ce rapport propose des esquisses d'architecture dans lesquelles les systèmes de l'administration fédérale sont mis en avant. Les étapes juridiques nécessaires à la création d'un service de recherche centralisé seront aussi examinées. Les registres fédéraux de personnes et le service des adresses constitueront la base de ce nouveau service. L'examen législatif ne pourra donc commencer que lorsque les questions relatives au cadre juridique du service des adresses auront été clarifiées.

8.9 Modification de l'ordonnance sur la statistique fédérale (OStatF)*Approbation*

Le Conseil fédéral décidera d'une modification de l'ordonnance sur la statistique fédérale (OStatF) au second semestre 2026 et la mettra en vigueur au 1^{er} décembre 2026. Il s'agit d'entériner les mesures qu'il a décidé de mettre en application afin de trouver une solution au déficit structurel de l'OFS.

8.10 Révision de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers)*Approbation*

Le Conseil fédéral approuvera la révision de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) au second semestre 2026 afin de mettre en œuvre la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) révisée. Les modifications portent principalement sur la prévoyance professionnelle et sur la transposition de l'enquête disciplinaire en une procédure relevant du droit du personnel.

8.11 Mesures concernant la souveraineté numérique*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte des mesures concernant la souveraineté numérique au second semestre 2026. La souveraineté numérique recouvre le fait de disposer d'une capacité de contrôle et d'action dans l'espace numérique afin de garantir l'exécution des tâches publiques. Le Conseil fédéral examinera tout spécialement les mesures susceptibles de renforcer la capacité d'action du gouvernement et la souveraineté numérique de l'administration fédérale.

8.12 Mesures sur la base de l'examen d'une alternative dans les responsabilités financières concernant les tâches et les infrastructures numériques assumées par l'OFS*Adoption*

Le Conseil fédéral prendra une décision au premier semestre 2026 en se fondant sur le rapport d'examen, qui porte sur les tâches et les infrastructures numériques actuellement assumées par l'OFS pour toute l'administration fédérale ou dont profitent en premier ressort des services externes à l'OFS. Ce rapport fait partie des mesures visant à pallier le déficit structurel de l'OFS.

LIGNE DIRECTRICE 2

La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 9 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

9.1 Prolongation du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S)

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2026 sur la poursuite du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S). Les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine peuvent et doivent participer activement à la vie sociale et professionnelle en Suisse grâce à des mesures d'intégration, à la formation et à l'exercice d'une activité lucrative, et ainsi conserver et développer leurs compétences. Dans le cadre de ce programme, le SEM soutient les cantons par une contribution financière.

Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

10.1 Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038

Décision de principe

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera une décision de principe et de planification qui fixera les paramètres temporels, financiers et matériels du soutien de la Confédération au projet « Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038 ». Le Comité international olympique a invité la Suisse à ouvrir un dialogue privilégié en vue de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038.

10.2 Loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN). Une base légale distincte, sous la forme d'une loi spéciale, est nécessaire pour que la Confédération puisse apporter son soutien aux futures expositions nationales. Elle constitue la condition préalable au processus d'examen et de sélection des demandes de projets ainsi qu'à l'éventuel cofinancement d'une exposition nationale par la Confédération.

10.3 Modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale (OBNS)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale au premier semestre 2026. Le projet formule les dispositions d'exécution relatives au dépôt légal numérique. Le dépôt légal numérique désigne l'obligation légale de verser les publications électroniques à la Bibliothèque nationale.

10.4 Accords de coproduction cinématographique avec le Kosovo et le Maroc*Conclusion*

Le Conseil fédéral conclura des accords bilatéraux de coproduction cinématographique avec les autorités compétentes du Maroc et du Kosovo au second semestre 2026. Les accords de coproduction dans le domaine du cinéma régissent la coopération entre deux parties ou plus en vue de produire conjointement un film. Cette façon de procéder permet de partager les ressources, les lieux de tournage et même le personnel de tournage, mais aussi de créer des synergies. Qui plus est, les accords de ce type favorisent les échanges artistiques et culturels entre les parties contractantes.

10.5 Examen d'un nouveau modèle de loyer*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte, au second semestre 2026, d'un rapport portant sur les travaux préparatoires relatifs à un nouveau modèle de loyer. L'étude consacrée à l'évaluation du modèle de loyer développé par l'Office fédéral du logement (OFL) ayant montré que le modèle de loyer en vigueur ne correspondait plus aux réalités actuelles sur plusieurs points, il est prévu de revoir le modèle de loyer actuel et les règles d'adaptation des loyers.

10.6 Deuxième analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte, au second semestre 2026, du rapport relatif à la deuxième analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires. Le rapport présentera les effets de cette loi sur l'aménagement du territoire, l'économie nationale et l'économie d'entreprise. Fort de ces résultats, le Conseil fédéral donnera au besoin le mandat de mettre en œuvre des mesures concrètes afin d'améliorer les effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires.

10.7 Rapport sur les résultats du dialogue avec les organisations de Yéniches et de Manouches / Sintés concernant les mesures visant à poursuivre le travail de mémoire*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte, au premier semestre 2026, du rapport sur les résultats du dialogue avec les organisations de Yéniches et de Manouches / Sintés concernant les mesures visant à poursuivre le travail de mémoire. Le rapport fournira des informations sur les besoins des Yéniches et des Manouches / Sintés en matière de mesures supplémentaires visant à poursuivre le travail de mémoire. La persécution des Yéniches et des Manouches / Sintés dans le cadre du programme « Œuvre des enfants de la grand-route », qui doit être qualifiée de « crime contre l'humanité » selon les critères du droit international public actuel, constitue la toile de fond de ce dossier.

10.8 9^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte, au second semestre 2026, du rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les États parties sont tenus de rédiger tous les trois ans un rapport sur la mise en œuvre de la Charte. Le rapport est élaboré en collaboration avec les cantons.

10.9 Modification de l'ordonnance sur les langues (OLang)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2026 l'ordonnance sur les langues qui aura été modifiée. La révision a pour objet la mise en œuvre des art. 22 et 22a de la loi sur les langues, qui traitent du soutien des langues romanche et italienne. Il s'agit de définir des dispositions d'exécution destinées à la promotion de projets dans les domaines de l'apprentissage linguistique et de la sensibilisation aux deux langues minoritaires en dehors de leurs régions d'origine. Il s'agit par ailleurs d'adapter aux derniers chiffres de l'OFS les valeurs cibles pour la représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale.

Objectif 11 La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances**11.1 Stratégie contre le racisme et l'antisémitisme (mise en œuvre de la mo. 23.4335 CIP-N)***Adoption*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera la stratégie contre le racisme et l'antisémitisme (mise en œuvre de la mo. 23.4335 CIP-N) et lancera le plan d'action qui s'y rapporte. La stratégie et le plan d'action sont l'occasion de combler les lacunes et de viser des améliorations concrètes dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. À long terme, ils permettront ainsi une action commune contre le racisme et l'antisémitisme, qui renforcera durablement l'efficacité de la prévention et de la protection contre la discrimination raciale et antisémite.

11.2 Loi-cadre sur l'inclusion (LCI)*Résultat de la consultation*

Le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation relative à la loi-cadre sur l'inclusion (LCI) au second semestre 2026. Ce résultat sera pris en compte pour la suite des travaux jusqu'à l'adoption du message. La loi formulera les principes régissant le domaine du logement. Les personnes handicapées au sens de l'art. 112b de la Constitution fédérale doivent pouvoir choisir aussi librement que possible la forme de leur logement et bénéficier de mesures de soutien en adéquation avec leurs besoins individuels.

11.3 Plan d'action pour la promotion des langues des signes suisses*Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026 le plan d'action pour la promotion des langues des signes suisses en tant que mesure d'accompagnement du projet de révision de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand). La LHand crée les conditions propres à permettre aux personnes handicapées de participer plus facilement à la vie de la société, en les aidant notamment à être suffisamment autonomes pour entretenir des contacts sociaux, suivre une formation et exercer une activité professionnelle.

Objectif 12 La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

12.1 Réforme de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS30)

Adoption du message

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message AVS30 relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). L'objectif de cette réforme est de consolider les finances de l'AVS pour l'horizon 2030–2040 et de moderniser l'assurance.

12.2 Révision de l'assurance-invalidité (AI)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2026 la consultation relative à une révision de l'assurance-invalidité (AI). Cette modification vise à garantir la stabilisation financière de l'AI et la poursuite du développement du système.

12.3 Dispositions d'exécution destinées à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS)

Ouverture de la consultation

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative aux dispositions d'exécution destinées à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). Pour ce faire, il devra notamment adapter les dispositions procédurales régissant la communication électronique qui figurent dans l'ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA) et définir les exigences techniques relatives aux moyens d'authentification et aux interfaces des plateformes.

12.4 Évaluation de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)

Approbaton

Le Conseil fédéral approuvera le rapport consacré à l'évaluation de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) au second semestre 2026. Le rapport sera établi dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 28 LPtra.

12.5 Adaptation des taux d'anticipation et des taux d'ajournement AVS à l'espérance de vie

Mise en vigueur

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera les modifications d'ordonnance AVS en vue de la dernière étape de la mise en œuvre AVS21. Les taux de réduction pour anticipation de la rente AVS ainsi que les suppléments d'ajournement doivent être adaptés à l'espérance de vie et les personnes qui ont de bas revenus doivent pouvoir bénéficier de taux de réduction pour anticipation plus avantageux.

12.6 Instauration d'une compensation intégrale des charges

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2026 la compensation intégrale des charges.

12.7 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité: intervention précoce intensive en cas de troubles du spectre de l'autisme (IPI)*Mise en vigueur*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité et approuvera l'ordonnance relative à l'intervention précoce intensive en cas de troubles du spectre de l'autisme (IPI).

Objectif 13 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

13.1 Loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2026 le message relatif à la loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre les maladies rares. Il assurera ainsi la mise en œuvre des motions 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N. Le projet de loi créera une nouvelle base légale fédérale qui permettra la création, l'exploitation et le financement d'un registre des maladies rares.

13.2 Contre-projet direct à l'initiative populaire «Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical»*Adoption du message*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au contre-projet direct à l'initiative populaire «Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical» et le transmettra au Parlement. Le contre-projet direct vise à inscrire dans la Constitution une nouvelle compétence fédérale en matière d'approvisionnement en biens médicaux. Il répond ainsi à la demande générale de l'initiative populaire. L'extension des compétences fédérales permettra d'améliorer à long terme la résolution des perturbations de l'approvisionnement en biens médicaux importants.

13.3 Révision de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2026 la consultation relative à la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA). L'autorisation du don d'ovules est au cœur de la révision.

13.4 Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh, étape 3b)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2026 la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh). La révision comprend six domaines, à savoir la libéralisation de la vente par correspondance de médicaments, l'harmonisation des compétences des chiropraticiens, la prise de mesures visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, l'amélioration de la base servant à la vérification de l'authenticité des médicaments, la remise d'antibiotiques à l'unité et, enfin, l'instauration d'une taxe de surveillance pour les dispositifs médicaux.

13.5 Modification de la loi sur les produits thérapeutiques (mise en œuvre de la mo. 20.3211 Müller)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2026 la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (mise en œuvre de la motion 20.3211 Müller). La mise en œuvre de la motion nécessite une modification de la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

13.6 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (mise en œuvre de la modification de la LAMal relative au financement uniforme des prestations)*Ouverture de la consultation*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation concernant la modification de l'ordonnance destinée à la mise en œuvre de la modification de la LAMal relative au financement uniforme des prestations. Les réglementations prévues concernent notamment la transmission des données des assureurs aux cantons, le calcul uniforme des coûts et la saisie des prestations pour les prestations de soins à domicile, le contrôle par les cantons des factures pour les prestations hospitalières et la nouvelle contribution fédérale pour les assurés à l'étranger sans rattachement à un canton.

13.7 Objectifs pour l'évolution des coûts dans l'assurance obligatoire des soins 2028–2031*Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2026, en application de la modification de la LAMal relative à la fixation d'objectifs en matière de coûts et de qualité pour les années 2028 à 2031, les objectifs pour l'évolution des coûts dans l'assurance obligatoire des soins.

13.8 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (mise en œuvre des dispositions d'exécution relatives au 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments)⁷*Approbation*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral approuvera les modifications des dispositions d'exécution relatives à la mise en œuvre du 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts. Il s'agira de concrétiser des mesures visant à améliorer l'accès (remboursement à partir du jour 0 et modèles de prix), à renforcer l'approvisionnement (examen différencié des critères EAE) et à maîtriser les coûts (modèles d'impact budgétaire).

13.9 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (mise en œuvre de la modification de la LAMal concernant le 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts – mesures restantes)⁸*Approbation*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral approuvera l'ordonnance relative à la mise en œuvre de la modification de la LAMal concernant le 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts. Le projet comprendra notamment les prestations fournies par les sages-femmes et les pharmaciens, la prise en compte des gains d'efficacité dans les conventions tarifaires et le plafonnement du volume de points facturables par jour pour les tarifs ambulatoires.

13.10 Modification de l'ordonnance sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine (ordonnance sur la transplantation)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral lancera le registre des déclarations relatives au don d'organes et de tissus au second semestre 2026 et mettra en vigueur la réglementation régissant le consentement présumé au plus tôt au début 2027. L'identification dans le registre se fera vraisemblablement au moyen de l'e-ID. Qui plus est, toute personne pourra consigner sa volonté sur une carte de donneur ou dans des directives anticipées, ou alors la communiquer à ses proches.

13.11 Révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim)*Approbation*

Le Conseil fédéral approuvera la révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) au second semestre 2026. La révision vise à garantir un niveau de protection comparable à celui du règlement CLP de l'UE, révisé à l'automne 2024, et à éviter les entraves au commerce avec l'UE.

LIGNE DIRECTRICE 3

La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 14 La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

14.1 Crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2028 à 2031

Adoption du message

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message concernant un crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2028 à 2031. Ces trois centres sont le Centre de politique de sécurité (GCSP), le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF, anciennement Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées). Créés à l'initiative de la Confédération, ils sont des instruments de la politique extérieure et de sécurité de la Suisse, notamment de son action en matière de coopération internationale et de promotion de la paix.

14.2 Contribution de base pour la 17^e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement

Décision

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral se prononcera sur la contribution de la Suisse à la 17^e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement (BAfD). Par cette contribution, la Suisse poursuivra ses efforts pour mettre fin à l'extrême pauvreté et renforcer la résilience des pays du continent africain. La BAfD est une organisation multilatérale prioritaire de la Suisse dans le domaine de la coopération internationale. La reconstitution des ressources sera financée au moyen d'un montant imputé au crédit d'engagement en faveur de la coopération au développement.

Objectif 15 La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

15.1 Stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030

Adoption

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie Asie du Sud-Est 2023–2026 et adoptera, sur cette base, sa stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030 en la dotant d'objectifs et de mesures pour les années en question. Dans cette stratégie, il définira des priorités géographiques en tenant compte des dynamiques géopolitiques complexes de cette région. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

15.2 Contribution suisse au « Private Infrastructure Development Group » (PIDG) en vue d'une amélioration des infrastructures durables dans les pays en développement

Décision

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral se prononcera sur la contribution de la Suisse au « Private Infrastructure Development Group » (PIDG). Le PIDG est une réponse stratégique à l'engagement avec le secteur privé que prône la stratégie de coopération internationale 2025–2028 en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de financement climatique de l'ONU. Il contribue directement à la réalisation des objectifs relatifs à l'eau propre, à l'énergie propre et à la lutte contre les changements climatiques.

Objectif 16 La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

16.1 Rapport sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme pour l'Ukraine 2025–2028

Prise d'acte

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du rapport annuel sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme pour l'Ukraine 2025–2028. Le programme 2025–2028 marque le début d'un soutien fédéral de douze ans pour la reconstruction, les réformes et le développement durable en Ukraine. Les priorités fixées par le Conseil fédéral pour la première phase, qui va jusqu'en 2028, sont la protection de la population civile, la paix, le redressement économique et le renforcement des institutions.

Objectif 17 La Suisse mène une politique cohérente en matière d’asile et d’intégration, saisit les chances qu’offre l’immigration et œuvre en faveur d’une coopération européenne et internationale efficace

17.1 Crédit d’engagement « Mesures d’intégration des étrangers » pour la période 2028–2031 et orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes d’intégration cantonaux (PIC)

Demande

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral demandera le crédit d’engagement « Mesures d’intégration des étrangers » pour la période 2028–2031. La décision du Conseil fédéral relative à ce crédit d’engagement permettra au SEM de conclure avec les cantons et des tiers des conventions pluriannuelles visant à encourager l’intégration de la population étrangère. L’objectif central est la mise en œuvre des programmes d’intégration cantonaux (PIC) sur la base des orientations stratégiques définies avec les cantons.

17.2 Crédit d’engagement concernant la coopération internationale en matière de migration et de retour 2027–2028

Demande

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral demandera le nouveau crédit d’engagement concernant la coopération internationale en matière de migration et de retour 2027–2028. Ce crédit permettra au Conseil fédéral d’encourager les accords et les partenariats bilatéraux avec d’autres États dans le domaine des migrations. À côté des projets qui permettront d’encourager un retour rapide et une réintégration durable des personnes non vulnérables, des programmes seront déployés à l’étranger pour contribuer à la prévention de la migration irrégulière.

17.3 Stratégie de participation au mécanisme de solidarité

Adoption

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera la stratégie de participation choisie au mécanisme de solidarité en vue de la participation aux mesures de solidarité prévues dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l’asile. La stratégie de mise en œuvre, qui devra être élaborée en collaboration avec les cantons, les villes et les communes, définira les critères de la participation annuelle de la Suisse au mécanisme de solidarité.

Objectif 18 La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

18.1 Stratégie de politique de sécurité

Adoption

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera la stratégie de politique de sécurité, laquelle portera sur les orientations, les lignes directrices et les objectifs actualisés de la politique de sécurité suisse pour les années à venir. Cette stratégie servira à vérifier, sur la base d'une analyse détaillée du contexte, si et dans quelle mesure cette politique et ses instruments doivent être modifiés, afin que la Suisse puisse réagir rapidement et correctement aux nouvelles formes de menaces et de dangers. Elle servira aussi de base pour l'établissement d'autres documents détaillés sur les différents domaines et instruments de la politique de sécurité.

18.2 Stratégie multicanaux (mise en œuvre de la mo. 21.4152 Riniker)⁹

Adoption du message

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une stratégie multicanaux. Les objectifs visés sont la gestion de systèmes d'information, d'alerte et de transmission de l'alarme à la population et la mise à disposition de ces systèmes aux partenaires de la protection de la population. Ces systèmes seront commandés par le biais d'un système central commun. Il s'agira en particulier de développer les canaux actuels d'information, d'alerte et de transmission de l'alarme à la population. Dans le cadre de ce message, un crédit d'engagement sera demandé pour la mise en œuvre de la stratégie multicanaux dans les 10 à 15 prochaines années.

18.3 Message sur l'armée

Adoption du message

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message sur l'armée 2026. Le message annuel sur l'armée à l'intention du Parlement comprend les arrêtés fédéraux relatifs au programme d'armement et au programme immobilier du DDPS. Alors que le programme d'armement sert à garantir le renouvellement technique à moyen et à long terme de l'armée, le programme immobilier permet au DDPS de financer l'entretien courant des infrastructures de l'armée et d'investir dans des infrastructures directement liées aux acquisitions d'armement. Tant le programme d'armement que le programme immobilier sont axés de manière stricte sur les valeurs cibles qui détermineront l'orientation stratégique de l'armée jusqu'en 2035.

18.4 Journée d'information obligatoire à l'intention des femmes

Adoption du message

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la journée d'information obligatoire à l'intention des femmes. Il veut rendre la journée d'information obligatoire pour les Suissesses. Lors de cette journée, qui est déjà imposée aux jeunes hommes, les jeunes femmes auront un aperçu des possibilités et des chances que leur offrent l'armée et la protection civile. Cette démarche fera progresser l'égalité des chances, et le Conseil fédéral est persuadé que davantage de femmes décideront d'accomplir un service volontaire en recevant toutes les informations nécessaires.

18.5 Révision totale de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) (forme juridique de RUAG MRO)*Ouverture de la consultation*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur une révision totale de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC). Lors de cette consultation, il proposera une nouvelle forme juridique pour RUAG MRO et présentera les solutions examinées. L'objectif est de faire de la LEAC une loi conçue spécifiquement pour RUAG MRO, et de doter cette société d'une forme juridique qui soit compatible avec les mécanismes de pilotage déjà appliqués à l'heure actuelle. Les besoins actuels en matière de pilotage politique de RUAG MRO et le cadre juridique applicable à la société doivent être modifiés de sorte qu'ils soient adaptés aux défis à venir.

18.6 Modification des ordonnances relatives à la radioprotection*Ouverture de la consultation*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la modification des ordonnances relatives à la radioprotection. Le projet concrétise la révision partielle de la loi sur la radioprotection dans les domaines suivants: principe de causalité, dispositions pénales et protection des données. Il tient par ailleurs compte des constatations faites dans le cadre de la mise en œuvre de la législation depuis sa révision totale en 2018, ainsi que des évolutions récentes.

18.7 Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 1 (révision des bases légales)*Mise en vigueur*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur les bases légales révisées visant à améliorer l'alimentation en effectifs de la protection civile. Les révisions de l'ordonnance sur la protection de la population et de l'ordonnance sur la protection civile permettront de mettre en œuvre différentes mesures issues du rapport sur l'alimentation, partie 1, visant à améliorer les effectifs de la protection civile. Ces mesures concernent par exemple l'obligation pour les personnes astreintes au service civil d'accomplir une partie de leur obligation de servir dans la protection civile. Les révisions concernent en outre le Service sanitaire coordonné, la coordination des transports et celle des points de rencontre d'urgence.

18.8 Analyse des capacités de la protection de la population*Prise d'acte*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte de la mise en œuvre de l'analyse des capacités de la protection de la population dans les différents champs d'action. Le rapport comprend une vue d'ensemble des capacités de la protection de la population, de l'armée et du service civil nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat, des dangers technologiques et des menaces politico-militaires.

18.9 Rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour RUAG MRO Holding SA en 2025*Prise d'acte*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour RUAG MRO Holding SA en 2025. Dans ce rapport, le conseil d'administration de RUAG MRO Holding SA donnera des informations, pour l'exercice 2025, sur l'état de la réalisation des objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral pour quatre ans.

18.10 Rapport relatif à l'exercice intégré 2025*Prise d'acte*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du rapport relatif à l'exercice intégré 2025 et ordonnera la mise en œuvre des recommandations relatives à l'amélioration de la gestion des crises qui concernent l'administration fédérale.

18.11 Planification générale des grands exercices pour les années 2027 à 2032*Adoption*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera la planification générale des grands exercices pour les années 2027 à 2032, prendra acte du rapport de projet relatif à l'exercice intégré 2025 et ordonnera l'élaboration de stratégies pour les exercices aux niveaux politico-stratégique et opérationnel. Il avait décidé fin 2023 déjà qu'un grand exercice-cadre d'état-major aurait lieu durant la période 2027 à 2032, ainsi que, sous une autre forme, un exercice de plus petite envergure. La planification générale définira notamment les grandes lignes thématiques et le calendrier et déterminera les compétences.

Objectif 19 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

19.1 Révision de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA) (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni)*Adoption du message*

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette révision complète de la DPA vise à tenir compte de l'évolution survenue dans la procédure pénale depuis l'adoption de la loi en 1974. Elle permettra au Conseil fédéral de mettre en œuvre la motion 14.4122 Caroni « Pour un droit pénal administratif moderne ».

19.2 Création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national (mise en œuvre de la mo. 23.4311 CPS-N)*Résultat de la consultation*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation relative à la création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national et décidera de la suite des travaux.

19.3 Bilan final du Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 et adoption d'un nouvel instrument*Prise d'acte*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du bilan final du Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI) de 2022 à 2026 et adoptera un nouvel instrument élaboré conjointement par la Confédération, les cantons et les communes en tenant compte des stratégies et des plans d'action en cours. La forme et les points forts du nouvel instrument seront développés après une évaluation du PAN CI pour les années 2022 à 2026 (élaboration d'un deuxième PAN CI pour les années 2027 à 2030 ou d'une stratégie globale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique).

19.4 Loi fédérale sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa)

Mise en vigueur

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi fédérale sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa), ainsi que les dispositions d'exécution. L'ordonnance sur les données relatives aux passagers aériens concrétisera la LDPa. Cette dernière règlera notamment les détails techniques dans le domaine de la communication de données par des entreprises de transport aérien et dans celui du traitement de données par le service compétent de fedpol (UIP).

19.5 Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)

Mandat de négociation

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral octroiera un mandat de négociation en vue de l'adaptation de l'accord actuel. Le règlement Prüm II (échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière) prévoit l'introduction de catégories de données supplémentaires, telles que des images faciales et des registres de la police, dans l'échange automatisé de données biométriques. Des données biométriques de personnes en provenance d'États tiers pourront en outre être demandées par le truchement d'Europol, car cette agence participera à la coopération Prüm.

19.6 Mission de base du SRC

Adoption

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral adoptera la nouvelle mission de base du Service de renseignement de la Confédération (SRC). La mission de base régit l'activité du SRC ainsi que la collaboration entre ce dernier et les autres autorités de la Confédération, les cantons, l'étranger et les particuliers.

Objectif 20 La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

20.1 Collecte de données dans le domaine cyber

Ouverture de la consultation

Au premier semestre 2026, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la deuxième partie de la révision de la loi fédérale sur le renseignement (volet complémentaire). Cette deuxième partie portera notamment sur la collecte de données dans le domaine cyber. Il s'agira en particulier de simplifier autant que possible la collecte de données de trafic réseau par le SRC, notamment en suivant les recommandations de l'enquête administrative indépendante en rapport avec la collecte d'informations dans le domaine cyber du SRC.

20.2 Rapport sur la mise en œuvre de la Cyberstratégie nationale*Prise d'acte*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la mise en œuvre de la Cyberstratégie nationale (CSN). La stratégie détaille les objectifs de protection contre les cybermenaces et les mesures que la Confédération et les cantons souhaitent prendre dans ce domaine en collaboration avec les milieux économiques et les hautes écoles. Le comité de pilotage de la CSN (CP CSN) informe désormais chaque année le Conseil fédéral, les cantons et le public de la mise en œuvre de la CSN. Le premier rapport du CP CSN présentera les progrès accomplis depuis l'adoption de la stratégie en avril 2023.

20.3 Subsidiarité et cybersécurité : rapport présentant diverses options concernant la suite de la procédure*Prise d'acte*

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral prendra acte du rapport présentant diverses options concernant la création de bases légales permettant à l'armée de soutenir les autorités civiles en cas de cyberincidents importants et mènera une discussion à ce sujet. L'objectif est de créer une base permettant de faire appel rapidement aux spécialistes de l'armée lorsque les capacités des autorités civiles ne suffisent plus pour maîtriser un incident.

LIGNE DIRECTRICE 4

La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 21 La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites

21.1 Révision partielle de la loi sur l'agriculture (Lagr) mise en œuvre de la mo. 22.4251 CER-E, de la mo. 23.4212 Müller Leo, de la mo. 23.4515 de Montmollin, de la mo. 21.3896 Dettling, de la mo. 21.4124 Nicolet et du po. 24.3281 de Montmollin)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2026 la consultation relative à une modification de la loi sur l'agriculture (Lagr). La proposition de ligne stratégique formulée dans le rapport du 22 juin 2022 «Orientation future de la politique agricole» est ainsi concrétisée en tenant particulièrement compte de la sécurité alimentaire, de l'empreinte écologique, des perspectives économiques et sociales ainsi que de la simplification des instruments (mo. 22.4251 CER-E). Le projet intégrera en outre les demandes de plusieurs motions, qui concernent l'allégement administratif (mo. 23.4212 Müller Leo), le renforcement de la création de valeur (mo. 23.4515 de Montmollin), la transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux (mo. 21.3896 Dettling), les prix indicatifs dans le domaine du lait (mo. 21.4124 Nicolet) et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement face au changement climatique (po. 24.3281 de Montmollin).

21.2 Train d'ordonnances agricoles 2026 (mise en œuvre des mo. 24.3375 Sommaruga Carlo et 22.3216 von Siebenthal)

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera plusieurs révisions d'ordonnances agricoles au cours du second semestre 2026. L'ordonnance sur le vin est révisée pour mettre en œuvre la motion 24.3375 Sommaruga Carlo «Vignerons-encaveurs. Pour des contrôles de cave non bureaucratiques et adaptés à la profession», qui charge le Conseil fédéral de décider d'allègements administratifs pour le contrôle des exploitations viticoles qui vinifient presque exclusivement les raisins qu'elles cultivent. L'ordonnance sur les paiements directs est modifiée pour mettre en œuvre la mo. 22.3216 von Siebenthal «Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité», qui charge le Conseil fédéral d'alléger les exigences du programme pour les exploitations situées dans les régions de montagne.

Objectif 22 La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

22.1 Révision du code civil (CC) (droit de la propriété par étages; mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une révision du code civil au premier semestre 2026. La motion 19.3410 Caroni « 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose » le charge de revoir le droit de la propriété par étages. Le projet de révision vise à actualiser prudemment le droit de la propriété par étages. Il comblera certaines lacunes pour assurer une meilleure sécurité du droit et améliorer l'adéquation à la pratique.

22.2 Révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo): établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2026 le message relatif à une révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo) concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Il s'agit d'adapter les bases légales du cadastre RDPPF à la suite de l'évaluation réalisée en 2021. Dans le détail, les trois points suivants feront l'objet d'une nouvelle réglementation: élimination des redondances avec le registre foncier; suppression des règles en matière de responsabilité; ajout des restrictions imposées aux autorités dans le cadastre RDPPF.

22.3 Crédits d'engagement alloués à partir de 2028 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération¹⁰

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur les crédits d'engagement au premier semestre 2026. Dans le cadre des projets d'agglomération, les cantons et les communes coordonnent le développement des transports et de l'urbanisation. La participation de la Confédération au financement des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations avec les moyens du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération repose sur ces projets. Les fonds pour la cinquième génération seront à la disposition des agglomérations à partir de 2028.

22.4 Rapport sur la situation de l'habitat adapté aux personnes âgées en Suisse

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la situation de l'habitat adapté aux personnes âgées en Suisse au second semestre 2026. Celui-ci fait partie du plan d'action sur la pénurie de logements, qui vise à garantir des logements à loyer modéré et adaptés aux besoins et à encourager les logements accessibles adaptés aux personnes âgées. Du fait de l'évolution démographique, les plus de 65 ans représenteront environ 25 % de la population suisse d'ici 2050. La situation actuelle sur le marché du logement entraîne une stagnation de la mobilité résidentielle chez les personnes âgées et une mauvaise affectation des logements. Le rapport esquissera la situation actuelle du parc de logements et analysera les besoins futurs en logements abordables pour les personnes âgées et adaptés à leurs besoins. Il présentera les meilleures pratiques et contiendra des recommandations d'action pour les cantons, les communes et les acteurs du secteur privé.

22.5 Art. 22 et 24 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et dispositions d'application dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)*Approbation*

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2026 les art. 22 et 24 de la révision du 27 septembre 2024 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et leur mise en œuvre dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et décidera de leur mise en vigueur. La modification de la LPE vise à mieux coordonner le développement territorial et la lutte contre le bruit. L'art. 22 révisé de la LPE formule, avec plus de précision, les critères fixés par le droit de la protection contre le bruit pour les permis de construire, afin d'améliorer la sécurité du droit et de la planification. L'art. 24 révisé prévoit, lors de la planification d'une augmentation de l'espace habitable dans des zones affectées par le bruit, à la fois des espaces ouverts servant à la détente et des mesures visant à améliorer la qualité acoustique des logements.

Objectif 23 La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

23.1 Loi sur les technologies de sélection (régime d'homologation pour les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à cette nouvelle loi sur les technologies de sélection au premier semestre 2026. Le Parlement l'avait chargé d'élaborer un projet d'acte visant à instaurer un régime d'homologation fondé sur les risques applicable aux plantes obtenues au moyen des nouvelles techniques de sélection (art. 37a, al. 2, de la loi sur le génie génétique).

23.2 Révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) (espèces exotiques envahissantes)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2026 le message relatif à une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) afin de mettre en œuvre la stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes. Les cantons seront autorisés à édicter des prescriptions pour lutter contre les organismes exotiques envahissants et contre leur propagation non intentionnelle.

23.3 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux au second semestre 2026. La révision concrétise la délimitation des aires d'alimentation des zones de captage d'eau potable et améliore leur protection (mo. Zanetti 20.3625). Elle met également en œuvre les motions CER-N 20.4261 « Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées » et 20.4262 « Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées ».

23.4 Accord sur la protection de la haute mer (conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message concernant l'accord sur la protection de la haute mer au premier semestre 2026. L'objectif de l'accord est d'assurer, actuellement et à long terme, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le projet comprend la ratification de l'accord sur la protection de la haute mer et les projets d'arrêté fédéral et de loi fédérale sur la mise en œuvre.

23.5 Révision de la loi sur le CO₂ (politique climatique après 2030)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira dans le courant du premier semestre 2026 la procédure de consultation sur la révision de la loi sur le CO₂. La révision comprend la politique climatique pour la période allant de 2031 à 2040. En vertu de l'art. 11, al. 1, de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), le Conseil fédéral est tenu de soumettre suffisamment tôt à l'Assemblée fédérale des propositions de mise en œuvre des objectifs de la LCI pour les périodes 2025–2030, 2031–2040 et 2041–2050.

23.6 Loi-cadre sur le captage et le stockage de CO₂ et sur les technologies d'émission négative (mise en œuvre de la mo. 24.4256 CEATE-E)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au premier semestre 2026. La nouvelle loi-cadre, qui viendra mettre en œuvre la motion 24.4256 CEATE-E « Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO₂ », prévoira des règles harmonisées concernant la planification et le développement de conduites de CO₂ et de sites de stockage du CO₂ dans le sous-sol, ainsi que des règles visant à améliorer la sécurité des investissements et à simplifier et harmoniser les procédures d'autorisation.

23.7 Rapport Environnement Suisse 2026

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport au second semestre 2026. Ce rapport, publié tous les quatre ans, donne un aperçu de l'état et de l'évolution de l'environnement en Suisse. Le Conseil fédéral met ainsi en œuvre le mandat d'information inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement (art. 10f).

Objectif 24 La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

24.1 Optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA)

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte du troisième rapport de suivi OWARNA au second semestre 2026. Le projet OWARNA permet à la Confédération et aux cantons d'améliorer leur collaboration en cas d'événements naturels ainsi que les prévisions et les alertes dans ce domaine. Le troisième rapport de suivi comprendra également les conclusions relatives à l'alerte et à la transmission de l'alarme tirées de l'analyse des événements liés aux intempéries de l'été 2024.

Objectif 25 La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

25.1 Ratification du traité modernisé sur la Charte de l'énergie

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2026 le message relatif à la ratification du traité modernisé sur la Charte de l'énergie. Le Traité sur la Charte de l'énergie est une base juridique internationale contraignante visant à protéger les investissements et à faciliter les flux de transit dans le secteur de l'énergie. Entré en vigueur en 1998, il n'avait encore fait l'objet d'aucune révision. La modernisation prévue vise à l'adapter aux nouveaux défis en matière d'environnement, de climat et de durabilité, à la pratique actuelle concernant les accords de protection des investissements et à l'évolution du contexte géopolitique.

25.2 Révision de la loi sur les forces hydrauliques (LFH) (droits d'eau immémoriaux)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques (LFH) au premier semestre 2026. La LFH révisée précisera dans quel délai les centrales hydroélectriques bénéficiant de droits d'eau privés ou immémoriaux devront respecter les obligations d'assainissement ou les prescriptions relatives aux débits résiduels selon la loi fédérale sur la protection des eaux. Concrètement, il s'agira de viser autant que possible une égalité de traitement entre ces centrales et les centrales hydroélectriques faisant l'objet d'une concession de droit public.

25.3 Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) (réserve d'électricité)

Approbaton

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral approuvera l'ordonnance d'application de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et décidera de la mise en vigueur. Diverses mesures existantes visant à empêcher une pénurie d'énergie seront ainsi inscrites dans la loi.

25.4 Mise en œuvre de la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)

Approbaton

Au second semestre 2026, le Conseil fédéral approuvera l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE) et décidera de la mise en vigueur. Les marchés de l'électricité et du gaz seront ainsi soumis en Suisse à des règles plus strictes en ce qui concerne les opérations de gros dans le domaine de l'énergie.

ANNEXE

A1 Principales affaires parlementaires planifiées en 2026

La liste ci-après présente toutes les affaires soumises à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment les messages, les rapports adressés à l'Assemblée fédérale et les rapports en exécution d'interventions parlementaires. Ces affaires du Conseil fédéral sont soumises au Parlement pour délibération et adoption ou simplement à titre informatif.

Les affaires qui ne sont pas soumises à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment les ouvertures de consultation, les modifications d'ordonnance ou les mises en vigueur de loi, ne figurent pas dans cette annexe, mais dans le chapitre « Lignes directrices, objectifs et affaires ». Le Conseil fédéral a en effet la compétence de procéder lui-même à ces actes officiels, sans que l'Assemblée fédérale en délibère ou en prenne acte.

À l'inverse, certaines affaires (rapports en exécution d'interventions parlementaires, messages relatifs aux initiatives populaires et messages de moindre importance) figurent uniquement dans l'annexe et ne sont pas mentionnées dans le chapitre « Lignes directrices, objectifs et affaires ».

1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1	La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) : adoption du message	30.06.2026
	Modification de la loi fédérale sur les établissements financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers : adoption du message	31.12.2026
	Réforme des autorités en matière de concurrence : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse » (en exécution du po. 20.3879 Bertschy) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Pour une simplification du travail pour les entreprises et l'administration en lien avec les marchés publics » (en exécution du po. 24.3953 Gobet Nadine) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Améliorer l'efficacité de la loi fédérale contre la concurrence déloyale et Stop aux évaluations en ligne abusives ou préjudiciables à l'entreprise » (en exécution des po. 23.3598 Müller-Altermann et 24.3521 Regazzi) : approbation	31.12.2026

	Rapport « Prix administrés » (en exécution du po. 24.3157 Silberschmidt) : approbation	30.06.2026
Objectif 2	La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE	Prévu jusqu'au
	Accords de stabilisation et de développement des relations CH-UE : adoption du message	30.06.2026
	Participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028–2034 : adoption du message	31.12.2026
	Participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028 à 2034 : adoption du message	31.12.2026
	Rapport « Pénurie de médicaments et vaccins. La Suisse ne devrait-elle pas s'entendre avec l'Union européenne ? » (en exécution du po. 24.3216 Golay) : approbation	30.06.2026
Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux	Prévu jusqu'au
	Modification des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays : adoption du message	31.12.2026
	Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international : adoption du message	30.06.2026
	Mise en place de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2027 : adoption du message	30.06.2026
	Renouvellement de l'arrêté concernant l'aide monétaire (AAM) : adoption du message	31.12.2026
	Révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) : adoption du message	31.12.2026
	Convention contre les doubles impositions avec les États-Unis : adoption du message	31.12.2026
Objectif 4	La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	Prévu jusqu'au
	Loi fédérale sur les opérations spatiales : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Une stratégie suisse pour les semi-conducteurs (Swiss Chip Strategy) » (en exécution du po. 23.3866 Cottier) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Recul des activités liées à l'innovation dans les entreprises suisses. Déceler les causes du phénomène et supprimer les obstacles » (en exécution du po. 24.3009 CSEC-N) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale » (en exécution du po. 23.3960 CSEC-N) : approbation	31.12.2026

	Rapport « Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail » (en exécution du po. 24.3010 CSEC-N) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse ? » (en exécution du po. 22.4202 Nantermod) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Numerus clausus. En finir avec une sélection des étudiants en médecine sur des critères autres que de compétences et de qualité » (en exécution de la mo. 23.3293 Roduit) : approbation	31.12.2026
Objectif 5	La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir	Prévu jusqu'au
	Rapport « Créer un environnement innovant pour tester et promouvoir l'intelligence artificielle » (en exécution du po. 24.3140 Michel Matthias) : approbation	30.06.2026
Objectif 6	La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	Prévu jusqu'au
	Loi sur la promotion du haut débit (LPHD) : adoption du message	31.12.2026
	Modification de la loi sur les télécommunications (LTC) : adoption du message	31.12.2026
	Loi fédérale concernant la redevance sur les véhicules électriques et arrêté fédéral concernant l'utilisation de la redevance : adoption du message	31.12.2026
	Rapport « Conduite automatisée. Création de bases légales pour une mobilité durable » (en exécution du po. 24.4244 Töngi) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités » (en exécution du po. 22.3261 Schaffner) : approbation	31.12.2026
	Rapport « État des lieux de la mise en œuvre de la loi sur les installations à câbles » (en exécution du po. 24.3468 CTT-N) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Utiliser les grandes quantités de chaleur résiduelle » (en exécution du po. 23.3020 CEATE-N) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Couplage sectoriel et convergence des réseaux. Garantir des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire ! » (en exécution du po. 23.3125 Schaffner) : approbation	31.12.2026

Objectif 7	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel	Prévu jusqu'au
	Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante : adoption du message	30.06.2026
	Modification de la loi sur la TVA (mise en œuvre du po. 24.3635 Friedli) : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme » (en exécution du po. 23.3752 Walti) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA » (en exécution du po. 21.4079 Kutter) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence » (en exécution des po. 23.4305 Mahaim, 23.4306 Bendahan, 23.4307 Nicolet et 23.4308 Berthoud [de Montmollin]) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Déductibilité des dons en faveur d'associations à buts multiples » (en exécution du po. 24.3708 Jost) : approbation	31.12.2026
Objectif 8	La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique	Prévu jusqu'au
	Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (protection des données de personnes morales par les organes fédéraux) : adoption du message	31.12.2026
	Rapport sur les erreurs dans les calculs de l'OFS lors de l'élection fédérale de 2023 : approbation	31.12.2026
	Rapport « Récoltes de signatures. Améliorer la sécurité » (en exécution du po. 24.3853 Schläfli) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Accélérer les procédures pour les projets de numérisation de l'administration fédérale » (en exécution de la mo. 23.4005 Silberschmidt) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Automatiser les processus et utiliser l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'administration » (en exécution du po. 24.3582 Silberschmidt) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Normes minimales pour les systèmes primaires dans le système de santé » (en exécution du po. 24.3013 CSS-N) : approbation	31.12.2026

2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 9	La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Prévu jusqu'au
	Rapport « Causes et conséquences de la pénurie de main-d'œuvre » (en exécution des po. 23.3380 Müller Leo et 23.4094 Paganini) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Absences au travail. Instaurer la transparence et développer des mesures ciblées avec les partenaires sociaux » (en exécution du po. 24.3154 Gutjahr) : approbation	30.06.2026
Objectif 10	La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques	Prévu jusqu'au
	Rapport « Création d'une structure de collaboration entre la Confédération, la Ville et le Canton de Berne pour l'utilisation de l'espace public jouxtant le périmètre du Palais fédéral » (en exécution de la mo. 24.3041 Bureau CN) : approbation	31.12.2026
Objectif 11	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	Prévu jusqu'au
	Rapport « Fracture numérique. Éviter une société à deux vitesses » (en exécution des po. 23.3621 Weber et 25.3923 Tschopp) : approbation	30.06.2026
Objectif 12	La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures	Prévu jusqu'au
	Réforme de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS30) : adoption du message	31.12.2026
	Évaluation de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale » (en exécution du po. 23.3962 CSSS-E) : approbation	31.12.2026
Objectif 13	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable	Prévu jusqu'au
	Loi fédérale sur les mesures destinées à lutter contre les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N) : adoption du message	30.06.2026
	Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical » : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Renforcement de la surveillance et du contrôle sur les laboratoires biologiques de haute sécurité » (en exécution du po. 23.3965 CdG-N) : approbation	30.06.2026

Rapport « Halte au gaspillage des médicaments ! » (en exécution de la mo. 22.4245 Humbel) : approbation	31.12.2026
Rapport « Statistiques sur les personnes en situation de handicap mental, psychique ou multiple qui présentent des comportements défis » (en exécution du po. 24.3212 Roth Franziska) : approbation	31.12.2026
Rapport « TDAH. Les soins ambulatoires doivent être améliorés » (en exécution du po. 23.3526 Feri) : approbation	31.12.2026
Rapport « Prévenir les conséquences graves de l'absence de traitement de la dépression post-partum » (en exécution du po. 24.3145 Roth Franziska) : approbation	31.12.2026
Rapport « Stratégie de détection précoce de l'endométriose » (en exécution du po. 23.3009 CSEC-E) : approbation	30.06.2026
Rapport « Rôles et financement de programmes et de mesures de prévention dans le système de santé ainsi que promotion de la santé et prévention par une formation spécialisée des professionnels de la santé » (en exécution des po. 22.3671 Wasserfallen et 24.4413 Maret) : approbation	30.06.2026
Rapport « Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie » (en exécution du po. 24.3465 CSSS-E) : approbation	30.06.2026
Rapport « Avantages et inconvénients de l'instauration d'une caisse cantonale de compensation des coûts » (en exécution du po. 24.3224 Poggia) : approbation	30.06.2026
Rapport « Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes » (en exécution du po. 22.3930 Feller) : approbation	30.06.2026
Rapport « Instauration de valeurs seuils pour le remboursement des prestations de l'AOS : état des lieux » (en exécution des po. 11.3218 Cassis et 23.4342 CdG-E) : approbation	31.12.2026

3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 14	La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	Prévu jusqu'au
	Crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2028 à 2031 : adoption du message	31.12.2026

Objectif 15	La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	Prévu jusqu'au
	Rapport « Énergies synthétiques. Développement de sites de production et approvisionnement international » (en exécution du po. 23.4268 Schaffner) : approbation	30.06.2026
Objectif 16	La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine	Prévu jusqu'au
	Aucune affaire à l'attention du Parlement	
Objectif 17	La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	Prévu jusqu'au
	Crédit d'engagement « Mesures d'intégration des étrangers » pour la période 2028–2031 et orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes d'intégration cantonaux (PIC) : demande	31.12.2026
	Crédit d'engagement concernant la coopération internationale en matière de migration et de retour 2027–2028 : demande	30.06.2026
	Rapport « État des lieux sur les procédures d'asile et l'exécution des renvois à l'étranger » (en exécution du po. 23.4490 Caroni) : approbation	30.06.2026
Objectif 18	La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité	Prévu jusqu'au
	Stratégie de politique de sécurité : adoption	30.06.2026
	Stratégie multicanaux (mise en œuvre de la mo. 21.4152 Riniker) : adoption du message	31.12.2026
	Message sur l'armée : adoption du message	30.06.2026
	Journée d'information obligatoire à l'intention des femmes : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Examen des prescriptions de protection contre le bruit pour les places d'armes, de tir et d'exercice militaires » (en exécution du po. 24.3811 CPS-E) : approbation	31.12.2026
Objectif 19	La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA) (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni) : adoption du message	30.06.2026

Objectif 20	La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	Prévu jusqu'au
	Aucune affaire à l'attention du Parlement	
4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles		
Objectif 21	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites	Prévu jusqu'au
	Rapport « Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre » (en exécution du po. 22.4168 Bulliard) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Transparence des prix » (mise en œuvre de la mo. 22.4252 CER-E et en exécution du po. 21.3831 Schneider Meret et du po. 24.3673 Haab) : approbation	31.12.2026
Objectif 22	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	Prévu jusqu'au
	Révision du code civil (CC) (droit de la propriété par étages ; mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni) : adoption du message	30.06.2026
	Révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo) : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses » (en exécution du po. 23.4332 CEATE-N) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Mettre à jour le Plan sectoriel des surfaces d'assolement » (en exécution du po. 24.4250 Hübscher Martin) : approbation	31.12.2026
Objectif 23	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	Prévu jusqu'au
	Loi sur les technologies de sélection (régime d'homologation pour les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection) : adoption du message	30.06.2026
	Révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) (espèces exotiques envahissantes) : adoption du message	30.06.2026

	Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N) : adoption du message	31.12.2026
	Accord sur la protection de la haute mer (conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi » (en exécution du po. 23.3129 Reichmuth) : approbation	30.06.2026
	Rapport « Examiner le lien entre populations de lynx en Suisse et dégâts causés aux animaux de rente et à la régale de la chasse » (en exécution du po. 24.3277 Hess Lorenz) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante » (en exécution du po. 22.4018 Wyss) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Compensation des émissions de CO ₂ à l'étranger. Garantir l'intégrité et formuler des recommandations pour le marché du carbone » (en exécution du po. 24.3074 Girod) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Abrogation de la taxe sur les COV » (en exécution de la mo. 24.3388 CEATE-E) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant » (en exécution du po. 22.3971 Schaffner) : approbation	31.12.2026
	Rapport « État des lieux et potentiel de la pyrolyse » (en exécution des po. 24.4262 et 24.4264 CEATE-N) : approbation	31.12.2026
Objectif 24	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	Prévu jusqu'au
	Rapport « Sauvons nos cabanes d'altitude » (en exécution du po. 23.4233 Roduit) : approbation	31.12.2026
Objectif 25	La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	Prévu jusqu'au
	Ratification du traité modernisé sur la Charte de l'énergie : adoption du message	30.06.2026
	Révision de la loi sur les forces hydrauliques (LFH) (droits d'eau immémoriaux) : adoption du message	30.06.2026
	Rapport « Exploiter le potentiel des technologies de stockage » (en exécution du po. 22.3131 du groupe M-E) : approbation	31.12.2026
	Rapport « Inventaire des installations hydroélectriques historiques en Suisse » (en exécution du po. 24.3007 CEATE-E) : approbation	31.12.2026

A2 Principales évaluations en 2026

Les évaluations mentionnées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution¹¹. Eu égard à la complexité croissante des tâches de la Confédération, il convient d'exposer en toute transparence comment les mesures de la Confédération sont mises en œuvre, comment les acteurs politiques réagissent à ces mesures et si les mesures prises permettent d'atteindre les objectifs politiques. Les analyses d'impact de la réglementation (AIR), également mentionnées ici, étudient et présentent les effets économiques des projets législatifs de la Confédération. Leurs résultats contribuent à l'élaboration de bases de décision fondées sur des faits et à améliorer la législation.

Conformément à l'art. 7, al. 1, de la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises¹², le Conseil fédéral désigne dans ses objectifs annuels trois à cinq domaines qui sont soumis à une évaluation externe en vue de déterminer le potentiel d'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (étude sectorielle). Ces études sectorielles sont également mentionnées ci-après.

Ligne directrice 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1 La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

Titre :	Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant l'introduction d'un passeport numérique des produits (DPP)
Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives du Conseil fédéral concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération (directives AIR)
But :	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Évaluation ex ante
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Étude sectorielle sur la réglementation des entreprises industrielles (procédure d'approbation des plans)
Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (art. 7)
But :	Allègement des coûts pour les entreprises
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Analyse économique
Langues :	Rapport en allemand ou français Résumé en allemand, en français et en italien
Titre :	Étude sectorielle sur les marchés publics
Mandant :	Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (art. 7)
But :	Allègement des coûts pour les entreprises
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Analyse économique
Langues :	Rapport en allemand ou français Résumé en allemand, en français et en italien
Titre :	Étude sectorielle sur les possibilités de recours contre des projets de construction
Mandant :	Office fédéral du développement territorial (ARE)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (art. 7)
But :	Allègement des coûts pour les entreprises
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Analyse économique
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Étude sectorielle sur la réglementation pharmaceutique
Mandant :	Swissmedic, Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (art. 7)
But :	Allègement des coûts pour les entreprises
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Analyse économique
Langues :	Rapport en allemand ou français Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

Titre :	Participation de la Suisse à Interreg
Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la politique régionale
But :	Optimisation de l'exécution, compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

Néant

Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Titre :	Innosuisse innovation support: the perspective of Innosuisse firms « Additional evaluation of the Innosuisse survey 2025 »
Mandant :	Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en anglais Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Évaluation de l'encouragement des établissements de recherche d'importance nationale au titre de l'art. 15 LERI (examen des instruments)
Mandant :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 44)
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand ou français Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 5 La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

Néant

Objectif 6 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

Néant

Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

Néant

Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique

Néant

Ligne directrice 2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 9 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Néant

Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

Titre : Évaluation intermédiaire regio suisse

Mandant : Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur la politique régionale

But : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Évaluation de l'exécution

Langues : Rapport en allemand
Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 11 La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

Néant

Objectif 12 La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

Titre :	Évaluation de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
Mandant :	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (art. 24)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 13 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

Titre :	Stratégie nationale de vaccination (évaluation intermédiaire)
Mandant :	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur les épidémies (art. 81)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant l'introduction d'une taxe de surveillance pour les dispositifs médicaux
Mandant :	Office fédéral de la santé publique (OFSP), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives du Conseil fédéral concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération (directives AIR)
But :	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Évaluation ex ante
Langues :	Rapport en allemand ou français Résumé en allemand, en français et en italien

Ligne directrice 3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 14 La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

Titre :	Independent Evaluation of Switzerland's (SDC-SECO) Influence on Multilateral Organisations 2019-2024
Mandant :	Direction du développement et de la coopération (DDC), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en anglais Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 15 La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

Titre :	Independent Evaluation of the Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM)
Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en anglais Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Évaluation de l'éducation de base, y compris l'éducation en situation d'urgence
Mandant :	Direction du développement et de la coopération (DDC)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en anglais Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 16 La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

Néant

Objectif 17 La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

Titre :	Independent Evaluation of SDC's Engagement in the field of Migration and Forced Displacement
Mandant :	Direction du développement et de la coopération (DDC)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en anglais Résumé en allemand, en français et en italien
Titre :	Évaluation du programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers »
Mandant :	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
Mandat légal d'évaluation :	Ordonnance sur l'intégration des étrangers (art. 7)
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 18 La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

Néant

Objectif 19 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

Néant

Objectif 20 La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

Néant

Ligne directrice 4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 21 La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites

Néant

Objectif 22 La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

Titre :	Deuxième analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS)
Mandant :	Office fédéral du développement territorial (ARE), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur les résidences secondaires (art. 19)
But :	Rapport Conseil fédéral
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 23 La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

Titre :	Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant la politique climatique après 2030
Mandant :	Office fédéral de l'environnement (OFEV), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives du Conseil fédéral concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération (directives AIR)
But :	Préparation d'une révision de la loi
Destinataire :	Administration, Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand ou français Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Évaluation Reffnet
Mandant :	Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Mandat légal d'évaluation :	Constitution (art. 170)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Évaluation des mesures alternatives à la taxe incitative sur les COV et analyse d'impact
Mandant :	Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Mandat légal d'évaluation :	Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (art. 4, al. 2, let. c) et mo. 24.3388 CEATE-E
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Parlement
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 24 La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

Néant

Objectif 25 La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l’approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d’énergie renouvelable

Néant

Notes de fin

¹ FF **2024** 525

² RS **171.10**

³ FF **2024** 1440

⁴ RS **171.10**

⁵ RS **171.10**

⁶ L'affaire « Paquet sur la stabilisation et le développement des relations CH-UE : adoption du message » permettra en outre de régler les affaires suivantes, annoncées dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 : 1) participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'Union européenne : adoption du message ; 2) accord sur la santé publique avec l'UE : adoption du message ; 3) accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE : adoption du message ; 4) accord sur l'électricité avec l'UE : adoption du message ; 5) adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles) : adoption du message ; 6) rapport sur les relations entre la Suisse et l'UE : adoption / approbation.

⁷ Cette affaire fait partie de l'objectif « Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : mesures visant à freiner la hausse des coûts (2^e volet) et objectifs en matière de coûts » du programme de la législature 2023 à 2027.

⁸ Cette affaire fait partie de l'objectif « Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : mesures visant à freiner la hausse des coûts (2^e volet) et objectifs en matière de coûts » du programme de la législature 2023 à 2027.

⁹ Le titre de cette affaire a été modifié. Dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027, il était le suivant : « Financement du développement des systèmes d'alarme et d'information en cas d'événement ».

¹⁰ Le titre de cette affaire a été modifié. Dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027, il était le suivant : « Projets d'agglomération de 5^e génération ».

¹¹ RS **101**

¹² RS **930.31**

MENTIONS LÉGALES

Editeur

Chancellerie fédérale
ISSN 2673–2785

Mise en page / conception

Publications financières, AFF
finanzpublikationen@efv.admin.ch
Couverture © 2023 ChF / Béatrice Devènes

Disponible sur

www.bk.admin.ch